



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-489

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-09-03-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-263 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOMAIN (4 pages)	Page 4
R32-2025-09-03-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-264 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LILLE (5 pages)	Page 8
R32-2025-09-03-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-266 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DUNKERQUE (4 pages)	Page 13
R32-2025-09-03-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-267 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CAMBRAI (4 pages)	Page 17
R32-2025-09-03-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-268 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DU QUESNOY (4 pages)	Page 21
R32-2025-09-03-00070 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-287 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH GERONTOLOGIQUE LA FERRE (3 pages)	Page 25
R32-2025-09-03-00071 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-293 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HIRSON (4 pages)	Page 28
R32-2025-09-03-00072 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-297 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (4 pages)	Page 32

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-09-18-00043 - ATTESTATION EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME Annule et remplace (4 pages)	Page 36
---	---------

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-08-13-00057 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association APSA du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 40
R32-2025-08-08-00006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 de l'association Emmaüs pour l'établissement d'hébergement du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 44

R32-2025-08-13-00065 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour l'établissement CHRS HAJ de l'association habitat jeunes du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 48
R32-2025-08-13-00055 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association 4AJ du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 52
R32-2025-08-13-00056 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association Accueil 9 de coeur du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 56
R32-2025-08-13-00058 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association ASA du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 60
R32-2025-08-13-00059 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association AUDASSE du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 64
R32-2025-08-13-00060 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association BLANZY POURRE du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 68
R32-2025-08-13-00063 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association FIAC du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 72
R32-2025-08-13-00064 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association HABITAT INSERTION du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 76
R32-2025-08-13-00066 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association la vie active du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 80
R32-2025-08-13-00061 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association le coin familial du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 84
R32-2025-08-13-00067 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'association MAHRA LE TOIT du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 88
R32-2025-08-13-00062 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2025 pour les établissements CHRS de l'EPDAHAA du département du Pas-de Calais. (4 pages)	Page 92

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/263 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**  
SIRET N° 265 906 990 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/92

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/92

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **17 177,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **12 177,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/263 en date du 5 septembre 2025  
CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN**

SIRET N° 265 906 990 00014

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/92 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 000,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/263 en date du 5 septembre 2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	12 177,00 €
1.02.10 - DPPS - Unique - Cancers: financement des autres activités	12 177,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	17 177,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 177,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/264 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**  
SIRET N° 265 906 719 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention pluriannuelle de financement 2024 - 2028 relative au financement de l'expérimentation « RAMPARDOS » signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille en date du 23 octobre 2024, et son avenant N°1 signé en date du 17 juillet 2025 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/93
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/187



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/264 en date du 5 septembre 2025

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

SIRET N° 265 906 719 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/2 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	15 513 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	14 226 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	1 287 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	15 513 333,00 €
<b>Total Général</b>	<b>15 513 333,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/38 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 035 370,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 035 370,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	435 567,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	417 667,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	156 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	17 470 937,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	156 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 627 437,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/146 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	798 676,00 €
1.1.4 - DOSE - Douzième - France PCI	291 415,00 €

1.2.1 - DOSE - Douzième - Dépistage néonatal de la surdit�	184 373,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes d�cisions confondues</i>	18 269 613,00 €
<i>Total versement Unique, toutes d�cisions confondues</i>	156 500,00 €
<b>Total G�n�ral</b>	<b>18 426 113,00 €</b>

**D cision N  DOS/SDES/AR/FIR/2025/187 en date du 02/06/2025**

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	327 203,00 €
1.1.7- DOSE - Versement unique - OMEDIT	44 434,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulanci�res - Revalorisation au titre de 2023	46 269,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	218 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Constitution d'une fili�re de soins des patients pr�sentant des complications graves li�es au m�susage du protoxyde d'azote	62 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	18 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes d�cisions confondues</i>	18 269 613,00 €
<i>Total versement Unique, toutes d�cisions confondues</i>	327 203,00 €
<b>Total G�n�ral</b>	<b>18 596 816,00 €</b>

**D cision N  DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025**

<i>DOSE - Versement douzi�me : sous-total</i>	1 443 470,00 €
2.3.32 - DOSE - Douzi�mes - Nutrition parent�ale � domicile	1 376 671,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzi�mes - Am�lioration de l'offre - Montant cumul�	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzi�mes - Am�lioration de l'offre - Dont M�decine l�gale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 164 844,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations m�moires	587 813,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'�valuation pluriprofessionnelle post-AVC - Compl�ment	339,00 €
4.02.05 - Autres aides � la contractualisation - Montant cumul�	2 576 692,00 €
4.02.05 - Dont Chambre mortuaire	596 130,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes des r�animations	1 400 327,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes du centre des traitements pour br�l�s	580 235,00 €
<i>Total versement Douzi�me, toutes d�cisions confondues</i>	19 713 083,00 €
<i>Total versement Unique, toutes d�cisions confondues</i>	3 492 047,00 €
<b>Total G�n�ral</b>	<b>23 205 130,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/247 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	4 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 492 047,00 €
<b>Total Général</b>	<b>27 205 130,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/264 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	839 502,00 €
01.01.07 - DOSE - Versement douzièmes - OMEDIT	270 186,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	569 316,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	1 150 613,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	1 056 444,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	972 444,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	84 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	94 169,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	346 666,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	346 666,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	647 046,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	636 534,00 €
1.02.04 - DPPS - Versement unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeco	10 512,00 €
DST - Versement unique : sous total	12 282,00 €
02.01.13 - DST - Versement unique - Organisations innovantes - Expérimentation Article 51 "RAMPARDOS"	12 282,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	20 899 251,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	9 301 988,00 €
<b>Total Général</b>	<b>30 201 239,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/266 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**  
SIRET N° 265 906 834 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/4
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/40
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/94
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/209

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/209

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 849 966,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **306 468,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

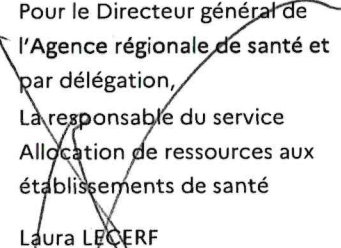
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/266 en date du 5 septembre 2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

SIRET N° 265 906 834 00014

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/4 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 909 774,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 909 774,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 909 774,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 909 774,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/40 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	1 331 897,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 331 897,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 241 671,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 241 671,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/94 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	27 350,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 350,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	34 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	34 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 303 521,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/209 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	239 977,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	219 450,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	519,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	20 008,00 €
4.02.05 - Dont Consultation et suivi psychologique des pers. sous main de justice et présentant des conduites addictives	20 008,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 477,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 543 498,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/266 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	140 507,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	80 225,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	80 225,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	60 282,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	165 961,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	165 961,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 269 021,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	580 945,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 849 966,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/267 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**  
SIRET N° 265 906 784 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/5

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/41

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/95

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/95**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 255 168,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **7 025,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

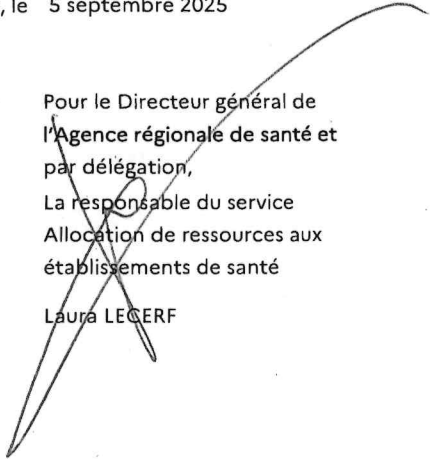
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/267 en date du 5 septembre 2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

SIRET N° 265 906 784 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/5 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 273 249,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/41 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	3 960 894,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 960 894,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 234 143,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/95 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	14 000,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	14 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 248 143,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/267 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	7 025,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	7 025,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 234 143,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	21 025,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 255 168,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/268 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY**  
SIRET N° 265 906 933 00121

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/188

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/210

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/210**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **276 415,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **105 530,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

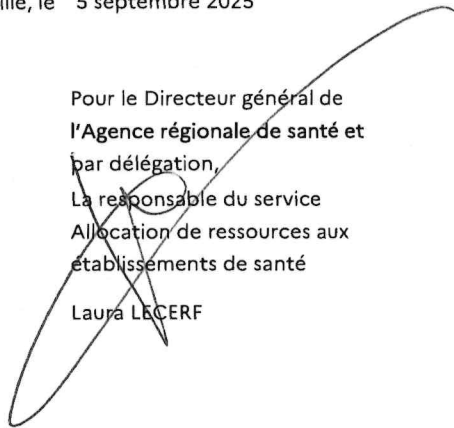
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/268 en date du 5 septembre 2025

CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY

SIRET N° 265 906 933 00121

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/188 en date du 02/06/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 000,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/210 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	159 885,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	159 885,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	170 885,00 €
<b>Total Général</b>	<b>170 885,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/268 en date du 5 septembre 2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	105 530,00 €
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP	105 530,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	276 415,00 €
<b>Total Général</b>	<b>276 415,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/287 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ**  
SIRET N° 260 208 665 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/57

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :      DOS/SDES/AR/FIR/2025/57

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :      **30 000,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :      **10 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'C' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/287 en date du 5 septembre 2025  
**CENTRE HOSPITALIER DE LA GERONTOLOGIQUE LA FERÉ**

SIRET N° 260 208 665 00018

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/57 en date du 07/02/2025*

<i>DOSE Versement douzième : sous-total</i>	20 000,00 €
<b>4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux</b>	20 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	20 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>20 000,00 €</b>

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/287 en date du 5 septembre 2025*

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	10 000,00 €
<b>04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES</b>	10 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	20 000,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	10 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>30 000,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/293 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)**  
SIRET N° 260 200 076 00016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/170

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2025/170

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :                                     **127 980,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :                                     **14 865,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

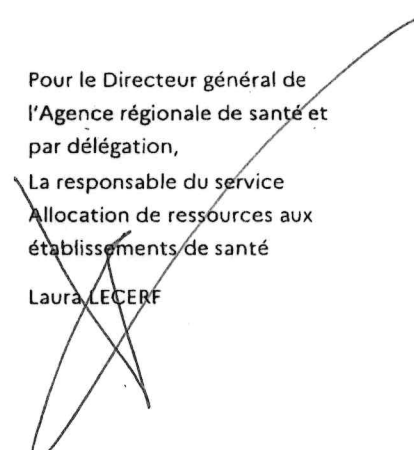
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/293 en date du 5 septembre 2025**  
**CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)**

SIRET N° 260 200 076 00016

<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/170 en date du 06/05/2025</b>		<b>113 115,00 €</b>
<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>		
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né		113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues		113 115,00 €
<b>Total Général</b>		<b>113 115,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/293 en date du 5 septembre 2025</b>		
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>		
1.02.2 - DPPS - Unique - ETP		14 865,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues		113 115,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues		14 865,00 €
<b>Total Général</b>		<b>127 980,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/297 en date du 5 septembre 2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)  
SIRET N° 200 029 619 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/174
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/259

**DECIDE**

**Article 1 -** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/259**

**Article 2 -** Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 565 009,00 €**

**Article 3 -** Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **205 516,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

Article 7 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

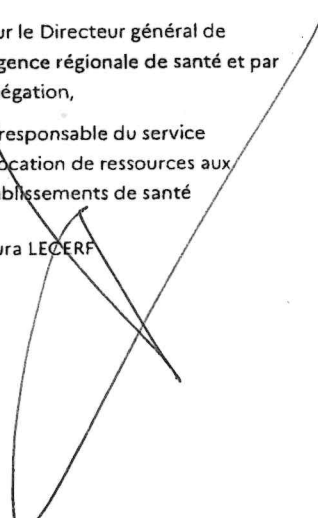
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 5 septembre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

Le responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/297 en date du 5 septembre 2025

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025</b>	
DOSE Versement douzième : sous- total	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 980 999,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 980 999,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025</b>	
DOSE Versement douzième : sous- total	3 483 167,00 €
4.2.B - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 464 166,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 469 166,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 566 032,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/199 en date du 02/06/2025</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	149 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 710 032,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025</b>	
DOSE - Versement unique : sous-total	283 755,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	283 755,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	365 706,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	365 706,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	798 461,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 359 493,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025</b>	
DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.B - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 798 461,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 359 493,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/297 en date du 5 septembre 2025

DOSE - Versement unique - sous-total	205 516,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	140 195,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	98 195,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	65 321,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 003 977,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 565 009,00 €</b>

Amiens, le 18 septembre 2025

EARL BOUTROY-LA VIEILLE FERME  
Monsieur BOUTROY Charles  
2 rue Principale  
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

**Objet :** Contrôle des structures – Erreur matérielle sur l’autorisation tacite d’exploiter du dossier N° 2580190 – EARL BOUTROY-LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE (attestation qui annule et remplace celle datée du 10/09/2025)

**Réf. :** PC/MS

Je soussigné, Monsieur BECEL Jean-Luc, chef du service économie agricole, de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, atteste que l’EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE a été autorisée en date du 23 août 2025, à exploiter une surface supplémentaire de 5ha 21a 95ca de terres, sises sur la commune de BAILLEUL.

Cette demande d’autorisation d’exploiter enregistrée sous le N° 2580190, a fait l’objet d’une erreur matérielle : pour la commune où se situent les parcelles ZI 62 et ZI 64, il faut lire commune de BAILLEUL et non de VAUX MARQUENNEVILLE.

Cette autorisation tacite d’exploiter corrigée fera l’objet d’une publication au Recueil des Actes Administratifs et d’un affichage en mairie de BAILLEUL.

En foi de quoi, j’atteste que l’EARL BOUTROY – LA VIEILLE FERME à VAUX MARQUENNEVILLE est autorisée à exploiter les parcelles ZI 62 et ZI 64 sur la commune de BAILLEUIL.

Cette attestation est délivrée à la demande de l’intéressée pour servir et valoir ce que de droit.

P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
Le chef du Service Economie Agricole

Jean-Luc BECEL





**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 10 septembre 2025

EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME  
Monsieur BOUTROY Charles  
2 rue principale  
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

**Objet : Accusé de réception complet qui annule et remplace celui en date du 02 juin 2025, suite à une erreur matérielle sur la commune des parcelles sollicitées dans la demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580190**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2025 sous le numéro 2580190.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
EARL BOUTROY - LA VIEILLE FERME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAILLEUL	ZI 62, 64	5.2195



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association APSA**

**Siret : 326 685 633 00074**

**E.CHRS.62.25.04**

**N° d'engagement juridique : 2104613752**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2029, signé le 15 décembre 2023 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part la présidente de l'association APSA ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter des établissements de l'association APSA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association APSA, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU de l'APSA, d'une capacité totale de 105 places est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU la boussole CHRS Schaffner	1 783 210,57 €	148 600 €	1 783 210,57 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association APSA est fixée à **1 783 210,57 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **148 600 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **911 375,73 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **871 834,84 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

**Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02653	00018730245	47

**N° IBAN : FR76 1027 8026 5300 0187 3024 547**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

#### Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

#### Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association APSA, la DGF est de **1 783 210,57 €**, soit des douzièmes d'un montant de **148 600 €**.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

#### Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour l'établissement d'hébergement d'urgence visé par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association Emmaüs Saint-Omer/ Calais**

**Siret : 301 420 196 00034**

**E.CHRS.62.25.07**

**N° d'engagement juridique : 2104613755**

---

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans, le 18 mars 2022, entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part la présidente de l'association Emmaüs de Saint-Omer/ Calais ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifiée par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement d'urgence (HU) de l'association Emmaüs de Saint-Omer/ Calais ;

Sur proposition du responsable de pôle solidarités insertion :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association Emmaüs, la dotation globale de financement de l'établissement d'hébergement d'urgence, d'une capacité totale de 7 places, est fixée comme suit :

Etablissement relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF reconductible
HU Emmaüs	67 309,71 €	5 608 €	67 309,71 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée à l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association Emmaüs est fixée à **67 309,71 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **5 608 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **31 427,71 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **35 882 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Emmaüs à :

**Banque : CREDIT AGRICOLE**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16706	00060	16567647502	39

**N° IBAN : FR76 1670 6000 6016 5676 4750 239**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement d'hébergement d'urgence de l'association Emmaüs, la DGF est de **67 309,71 €**, soit des douzièmes d'un montant de **5 608 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

**8 AOUT 2025**

Le préfet de région  
Par délégation,  
Le directeur,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour l'établissement visé  
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association habitat jeunes (HAJ)**

**Siret : 411 225 360 00030**

**E.CHRS.62.25.11**

**N° d'engagement juridique : 2104613759**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 25 mars 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association habitat jeunes HAJ ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association habitat jeunes (HAJ) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association habitat jeunes (HAJ), la dotation globale de financement de l'établissement CHRS HAJ, d'une capacité de 32 places, est fixée comme suit :

Etablissement relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS habitat jeunes	415 472,33 €	34 622 €	415 472,33 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée à l'établissement de l'association habitat jeunes (HAJ), est fixée à **415 472,33 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **34 622 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **203 907,19 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **211 565,14 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association habitat jeunes à :

**Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	20400	08103826503	25

**N° IBAN : FR76 1627 5204 0008 1038 2650 325**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour l'établissement de l'association habitat jeunes (HAJ), la DGF est de **415 472,33 €**, soit des douzièmes d'un montant de **34 622 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés  
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes**

**Siret : 78390543300042**

**E.CHRS.62.25.01**

**N° d'engagement juridique : 2104613409**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans le 21 mars 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU d'une capacité totale de 71 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU 4 AJ	1 048 534,52 €	87 377 €	1 048 534,52 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association 4AJ sous CPOM est fixée à **1 048 534,52 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **87 377 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **518 845,83 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **529 688,69 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes à :

**Banque : CAISSE D'EPARGNE**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	10700	08000090255	80

**N° IBAN : FR76 1627 5107 0008 0000 9025 580**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

#### Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

#### Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes, la DGF est de **1 048 534,52 €**, soit des douzièmes d'un montant de **87 377 €**.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

#### Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

**13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association accueil 9 de cœur**

**Siret : 383 647 948 00017**

**E.CHRS.62.25.02**

**N° d'engagement juridique : 2104613750**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2029 signé le 15 mars 2024 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part la présidente de l'association accueil 9 de cœur ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association accueil 9 de cœur ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association accueil 9 de cœur, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU, d'une capacité de 98 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU	1 490 686,44 €	124 223 €	1 490 686,44 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association accueil 9 de cœur est fixée à **1 490 686,44 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **124 223 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **732 518,91 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **758 167,53 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association accueil 9 de cœur à :

**Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02653	00019210445	91

**N° IBAN : FR76 1027 8026 5300 0192 1044 591**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association accueil 9 de cœur, la DGF est de **1 490 686,44 €**, soit des douzièmes d'un montant de **124 223 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association aide aux sans abri**

**Siret : 332 920 701 00031**

**E.CHRS.62.25.03**

**N° d'engagement juridique : 2104613751**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027, signé pour une durée de 5 ans, le 21 mars 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association aide aux sans abri ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissement CHRS et HU « le petit âtre » de l'association aide aux sans abri ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association aide aux sans abri, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU « le petit âtre », d'une capacité de 117 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	Dont complément de dotation pérenne attribué en 2025 en sus du taux d'évolution contractuel	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU « le petit âtre »	1 721 156,20 €	13 155,96 €	143 429 €	1 721 156,20 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association aide aux sans abri est fixée à **1 721 156,20 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **143 429 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **971 571,06 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **749 585,14 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association aide aux sans abri à :

**Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02608	00023557245	76

**N° IBAN : FR76 1027 8026 0800 0235 5724 576**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association ASA, la DGF est de **1 721 156,20 €**, soit des douzièmes d'un montant de **143 429 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association audasse**

**Siret : 783 905 508 00207**

**E.CHRS.62.25.05**

**N° d'engagement juridique : 2104613753**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027, signé le 5 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association audasse ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association audasse ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association audasse, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU, d'une capacité totale de 106 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU	1 177 058,49 €	98 088 €	1 177 058,49 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association audasse est fixée à **1 177 058,49 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **98 088 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **529 046,58 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **648 011,91 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association audasse à :

**Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
13507	00115	15055621906	28

**N° IBAN : FR76 1350 7001 1515 0556 2190 628**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association audasse, la DGF est de **1 177 058,49 €**, soit des douzièmes d'un montant de **98 088 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOUT 2025

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association blanzly pourre**

**Siret : 487 822 892 00013**

**E.CHRS.62.25.06**

**N° d'engagement juridique : 2104613754**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens d'une durée de 5 ans, signé le 25 mars 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association blanzly pourre ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association blanzly pourre ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association blanzly pourre, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU, d'une capacité totale de 65 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU	929 561,98 €	77 463 €	929 561,98 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association blanzly pourre est fixée à **929 561,98 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **77 463 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **457 048,30 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **472 513,68 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association blanzly pourre à :

**Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02622	00020269101	77

**N° IBAN : FR76 1027 8026 2200 0202 6910 177**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association blanzly pourre, la DGF est de **929 561,98 €**, soit des douzièmes d'un montant de **77 463 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association foyer international accueil et culture (FIAC)**

**Siret : 775 689 102 00066**

**E.CHRS.62.25.09**

**N° d'engagement juridique : 2104613757**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg – BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX

Tél. : 03 20 96 48 60 – FAX : 03 20 52 74 63

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 24 mars 2022 pour 5 ans, entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais représenté par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association foyer international accueil et culture (FIAC) ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association foyer international accueil et culture (FIAC) ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025 en application du CPOM conclu avec l'association foyer international accueil et culture (FIAC), la dotation globale de financement des établissements CHRS, HU et CAVA, d'une capacité totale de 130 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles (CNR)	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
	(a)	(b)	(a/12)	(a-b)
CHRS et HU	1 515 909,54 €	27 363,95 €	134 881 €	1 488 545,59 €
CAVA	102 673,75 €	0 €		102 673,75 €
<b>total</b>	<b>1 618 583,29 €</b>	<b>27 363,95 €</b>		<b>1 591 219,34 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association foyer international accueil et culture (FIAC) est fixée à **1 618 583,29 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **134 881 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **735 661,65 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **780 247,89 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **102 673,75 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) du centre d'adaptation à la vie active (CAVA).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association foyer international accueil et culture à :

**Banque : CAISSE D'ÉPARGNE NORD France Europe**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	20400	08103561165	57

**N° IBAN : FR76 1627 5204 0008 1035 6116 557**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

#### Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

#### Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association foyer international accueil et culture (FIAC), la DGF est de **1 591 219,34 €**, soit des douzièmes d'un montant de **132 601 €**.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

#### Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 AOU: 2025

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association habitat insertion**

**Siret : 387 950 272 00071**

**E.CHRS.62.25.10**

**N° d'engagement juridique : 2104613758**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, signé le 15 décembre 2023 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association habitat insertion ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association habitat insertion ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association habitat insertion, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU le phare, d'une capacité totale de 78 places est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU le phare	1 140 533,58 €	95 044 €	1 140 533,58 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association habitat insertion est fixée à **1 140 533,58 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **95 044 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **542 314,35 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **598 219,23 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association habitat insertion à :

**Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	10300	08104280480	57

**N° IBAN : FR76 1627 5103 0008 1042 8048 057**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association habitat insertion, la DGF est de **1 140 533,58 €**, soit des douzièmes d'un montant de **95 044 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

13 nov. 2025

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association la vie active**

**Siret : 775 629 934 00016**

**E.CHRS.62.25.12**

**N° d'engagement juridique : 2104613760**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;

**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour 5 ans, le 14 mai 2024 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord représenté par le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et d'autre part le président de l'association de la vie active ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements CHRS Eugène Peru l'association de la vie active ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association la vie active, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU Eugène Peru, d'une capacité totale de 134 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU Eugène Peru	1 901 355,68 €	158 446 €	1 901 355,68 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'association la vie active est fixée à **1 901 355,68 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **158 446 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 133 455,42 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **767 900,26 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association la vie active à :

**Banque : CREDIT LYONNAIS**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30002	06696	0000060746U	37

**N° IBAN : FR80 3000 2066 9600 0006 0746 U37**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association la vie active, la DGF est de **1 901 355,68 €**, soit des douzièmes d'un montant de **158 446 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés  
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association le coin familial**

**Siret : 326 863 446 00026**

**E.CHRS.62.25.13**

**N° d'engagement juridique : 2104613203**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour 5 ans, le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association le coin familial ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements CHRS de l'association le coin familial ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association le coin familial, la dotation globale de financement des établissements CHRS, HU et CAVA, d'une capacité totale de 175 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12ème correspondant	DGF reconductible
	(a)	(a/12)	(a)
CHRS et HU	2 656 562,34 €	<b>227 564 €</b>	2 656 562,34 €
CAVA	74 210,72 €		74 210,72 €
<b>Total</b>	<b>2 730 773,06 €</b>		<b>2 730 773,06 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association le coin familial est fixée à **2 730 773,06 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **227 564 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 351 456,06 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 305 106,28 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01) ;
- **74 210,72 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) du centre d'adaptation à la vie active (CAVA).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association le coin familial à :

**Banque : CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	00600	08002447456	54

**N° IBAN :** FR76 1627 5006 0008 0024 4745 654

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

#### Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

#### Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association le coin familial, la DGF est de **2 730 773,06 €**, soit des douzièmes d'un montant de **227 564 €**.

#### Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

#### Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

**13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'association mahra-le-toit**

**Siret : 317 855 757 00108**

**E.CHRS.62.25.14**

**N° d'engagement juridique : 2104613204**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027, signé pour 5 ans, le 20 décembre 2022 entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le président de l'association mahra-le-toit ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 24 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'association mahra-le-toit ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'association mahra-le-toit, la dotation globale de financement des établissements CHRS et CAVA, d'une capacité totale de 244 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	Dont crédits non reconductibles (CNR)	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
	(a)	(b)	(a/12)	(a-b)
CHRS et HU	3 379 118,41 €	63 849,22 €	304 693 €	3 315 269,19 €
CAVA	277 207,81 €	0 €		277 207,81 €
<b>Total</b>	<b>3 656 326,22 €</b>	<b>63 849,22 €</b>		<b>3 592 477 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF versée aux établissements relevant du CPOM de l'association mahra-le-toit est fixée à **3 656 326,22 €** dont 63 849,22 € de crédits non reconductibles (CNR).

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **304 693 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 989 149,40 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 12 02 01) ;
- **1 389 969,01 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 12 02 01).
- **277 207,81 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS accompagnement » (code GM : 12 02 01) du centre d'adaptation à la vie active (CAVA) ;

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association mahra-le-toit à :

**Banque : CAISSE D'EPARGNE**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
16275	20500	08104297254	47

**N° IBAN : FR76 1627 5205 0008 1042 9725 447**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'association mahra-le-toit, la DGF est de **3 592 477 €**, soit des douzièmes d'un montant de **299 373 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'association.

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le **13 AOÛT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2025  
pour les établissements visés par  
par le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)  
de l'établissement public départemental pour l'accueil du handicap  
et l'accompagnement vers l'autonomie (EPDAHAA)**

**Siret : 200 047 165 00010**

**E.CHRS.62.25.08**

**N° d'engagement juridique : 2104613756**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 20 décembre 2022 pour 5 ans, entre d'une part le préfet de la région Hauts-de-France, le préfet du Pas-de-Calais et d'autre part le directeur général de l'EPDAHAA ;

**Vu** l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 3 mai 2025 ;

**Vu** l'instruction du 6 mai 2025 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour l'année 2025 ;

**Vu** le budget opérationnel du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2025 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2025 ;

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 7 juillet 2025 notifié par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les établissements de l'EPDAHAA ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

## ARRETE

### Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application du CPOM conclu avec l'EPDAHAA, la dotation globale de financement des établissements CHRS et HU de la Côte d'Opale, d'une capacité totale de 237 places, est fixée comme suit :

Etablissements relevant du CPOM	DGF allouée en 2025	12 <sup>ème</sup> correspondant	DGF Reconductible
CHRS et HU de la Côte d'Opale	3 447 708,68 €	287 309 €	3 447 708,68 €

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-34 du CASF, versée aux établissements de l'EPDAHAA est fixée à **3 447 708,68 €**.

### Article 3

En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit **287 309 €**.

### Article 4

La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission ministérielle « cohésion des territoires » :

- **1 653 185,59 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051213 « CHRS – accompagnement » (code GM : 10 05 01) ;
- **1 794 523,09 €** : action 12 « hébergement et logement adapté », code activité 017701051210 « CHRS – hébergement » (code GM : 10 05 01).

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'établissement public départemental pour l'accueil du handicap et l'accompagnement vers l'autonomie (EPDAHAA) à :

**Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00152	0000X050008	31

**N° IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

## Article 5

La nouvelle tarification 2025 entre en vigueur dès signature du présent arrêté. Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes versés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice.

## Article 6

En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2026, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2025.

Pour les établissements de l'EPDAHAA, la DGF est de **3 447 708,68 €**, soit des douzièmes d'un montant de **287 309 €**.

## Article 7

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'établissement public départemental pour l'accueil du handicap et l'accompagnement vers l'autonomie (EPDAHAA).

## Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – **5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex** – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France conformément à l'article R314-36 II du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Lille, le

**13 AOUT 2025**

Pour le préfet de région et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,

Jean-Gabriel DELACROY